

Quelles sont les composantes institutionnelles des régimes démocratiques ?

→ Manuel pp. 11-22

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Ce chapitre a pour objectif de proposer une typologie des régimes démocratiques. On s'appuie pour cela sur les travaux désormais classiques en science politique de Maurice Duverger. C'est lui en effet qui a repris la distinction entre régime parlementaire et régime présidentiel, et l'a enrichie avec la notion de « régime semi-présidentiel ». Maurice Duverger a, par ailleurs, été l'un des premiers à souligner les transformations profondes entraînées en France par l'élection du président de la République au suffrage universel direct.

C'est la façon dont les pouvoirs sont séparés institutionnellement qui permet de classer les différents régimes démocratiques dans une catégorie. Les régimes présidentiels reposent en effet sur une séparation stricte des pouvoirs, tandis que les régimes parlementaires reposent sur une séparation souple des pouvoirs. Cela suppose donc que les élèves soient capables de distinguer les pouvoirs législatif et exécutif, et de décrire et caractériser leurs relations. Des difficultés peuvent surgir, qui tiennent aux termes employés et aux confusions qu'ils peuvent entraîner. Ainsi, le régime présidentiel n'est pas un régime qui donne tout le pouvoir au président, pas plus que le régime parlementaire n'est un régime qui donne tout le pouvoir au Parlement.

Le programme invite à des « illustrations historiques et comparées ». Nous avons choisi de nous appuyer sur les exemples classiques de l'Angleterre pour le régime parlementaire, des États-Unis pour le régime présidentiel et de la France pour le régime semi-présidentiel.

La première partie de ce chapitre vise à définir les régimes démocratiques et permet de faire le lien avec le programme de première. La seconde partie reprend la séparation des pouvoirs de Montesquieu et s'appuie sur elle pour opposer régime parlementaire et régime présidentiel. La troisième partie présente à partir du cas français le régime semi-présidentiel comme un régime hybride empruntant au régime parlementaire comme au régime présidentiel. Il ouvre un questionnement sur le passage à une VI^e République.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- DUHAMEL O., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Seuil, 2009. Un ouvrage clair et accessible sur les différents régimes politiques.
- MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, coll. Champs, 2008. On associe aujourd'hui démocratie et élections. Pourtant, dans la démocratie athénienne, c'est le tirage au sort qui paraissait l'instrument démocratique par excellence. C'est beaucoup plus tard, au tournant du XVIII^e siècle, en Europe et aux États-Unis, qu'un renversement va s'opérer, faisant advenir l'idée qu'une démocratie est, par essence, un gouvernement représentatif.
- QUERMONNE J.-L., *Les régimes politiques occidentaux*, Seuil, coll. Points, 2006. Un livre didactique proposant une analyse comparative éclairante.
- SEN A., *La démocratie des autres*, Payot, 2005. Un livre court, sous-titré « Pourquoi la démocratie n'est pas une invention de l'Occident », qui permet de relier la réflexion sur la démocratie à la question du développement et de montrer que la démocratie ne se limite pas à l'organisation d'élections libres.



SITOGRAFIE

- <http://www.assemblee-nationale.fr>
- <http://www.dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/>
Dictionnaire électronique pour approfondir la notion de séparation des pouvoirs.
- <http://www.parliament.uk/education/> (en anglais)
Présentation didactique du Parlement anglais.
- <http://www.revue-pouvoirs.fr/>
Site de la *Revue d'études constitutionnelles* dont les archives sont en ligne.
- <http://www.senat.fr/>
- <http://www.vie-publique.fr/>
Sur les institutions françaises.

1 Qu'est-ce qu'un régime démocratique ? → Manuel pp. 12-13

DOC 1 • L'opposition à la dictature militaire en Birmanie → Manuel p. 12

Ce document permet d'aborder la question de la démocratie sous l'angle du pluralisme et des droits de l'opposition. La dépêche d'agence date de juin 2011. Entre-temps, la situation a pu changer en Birmanie. Ainsi, de nouvelles élections, organisées en avril 2012 et remportées par le parti d'Aung San Suu Kyi (Ligue nationale pour la démocratie), ont permis à celle-ci d'obtenir son premier mandat officiel : celui de députée. Il peut être intéressant de prolonger l'étude de ce document par une recherche sur la situation actuelle : comment la campagne et les élections se sont-elles déroulées ? Qui est au pouvoir ?

1. Aung San Suu Kyi est une femme politique birmane, elle dirige le principal parti de l'opposition, elle a reçu le prix Nobel de la paix pour son engagement. Elle a été de nombreuses fois assignée à résidence par la dictature militaire au pouvoir.
2. Le parti de l'opposition a été dissous, sa secrétaire générale et porte-parole a été placée en résidence surveillée pendant les élections, la dictature veut la contraindre à fermer le siège du parti et lui interdire d'envoyer des communiqués de presse.
3. Le régime birman organise des élections, mais cela ne suffit pas à en faire une démocratie : les élections ne sont pas libres, les droits de l'opposition ne sont pas respectés, la compétition n'a rien d'équitable. Les élections ne sont donc ici qu'un simulacre, une mise en scène au cours de laquelle la dictature militaire se donne l'apparence d'un régime démocratique.

DOC 2 • Pluralisme politique et libertés individuelles → Manuel p. 12

1. Une démocratie doit garantir le pluralisme politique et la possibilité de débattre et délibérer librement entre citoyens.
2. Les succès électoraux remportés par des dictateurs comme Staline ou Saddam Hussein illustrent le fait que les élections n'ont aucune portée si elles ne s'accompagnent pas de débats publics libres.
3. Une démocratie qui ne protège pas les libertés individuelles de ses citoyens n'est pas une démocratie.

DOC 3 • Le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple → Manuel p. 13

1. Dans une démocratie directe, le pouvoir (notamment législatif) est exercé directement par les citoyens qui se réunissent pour débattre et voter. Dans une démocratie représentative, les citoyens élisent des représentants à qui ils délèguent leur pouvoir de faire les lois.
2. Le fait de désigner des gouvernements par l'élection comporte des éléments aristocratiques : le pouvoir n'est plus partagé à égalité entre les citoyens, mais détenu par une élite politique, les « quelques-uns » qui auront été jugés dignes de gouverner.
3. Les maires, les députés, les parlementaires européens sont élus par les citoyens pour les représenter.

DOC 4 • L'État de droit, condition de la démocratie → Manuel p. 13

La notion d'État de droit a été abordée en classe de première.

1. Dans une réelle démocratie, les droits et les libertés des citoyens sont protégés. On parle alors d'État de droit. Les régimes autoritaires ou totalitaires en sont des contre-exemples.
2. La liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de circulation, le droit de grève, la propriété, la proportionnalité des peines.
3. Le principe du contrôle de constitutionnalité est de confier à un organe extérieur au Parlement la tâche de vérifier que les textes de loi respectent la hiérarchie des normes et sont conformes à la Constitution qui se trouve à son sommet. En France, cette tâche est confiée au Conseil constitutionnel.

Faire
le bilan

→ Manuel p. 13

La Constitution ne doit pas se contenter d'une désignation des représentants par l'élection. Elle doit veiller aux droits et aux libertés des citoyens, à la possibilité de débattre, aux droits de l'opposition, etc.

2 Quelles sont les formes de séparation des pouvoirs ? → Manuel pp. 14-15

DOC 1 • La confusion des pouvoirs → Manuel p. 14

Les deux tableaux sont de Hyacinthe Rigaud. Le tableau représentant Louis XIV, achevé en 1701 et mesurant près de trois mètres de haut, se trouve au musée du Louvre. C'est une commande qui permet de comprendre comment Louis XIV souhaitait se mettre en scène. Le portrait de Louis XV, datant de 1727, est conservé au château de Versailles.

1. Dans ces deux tableaux de grande dimension, Louis XIV et Louis XV sont représentés seuls, en pied, au centre du tableau, occupant tout l'espace, dans une posture solennelle. Tous deux sont en costume de sacre. Le peintre utilise la même technique dans les deux tableaux : une marche au premier plan qui donne de la hauteur au personnage et le place sur une scène. C'est une mise en scène spectaculaire (le rideau rouge dans le tableau de gauche évoque un rideau de théâtre). À travers elle, on cherche à marquer les esprits. Des symboles du pouvoir sont utilisés : la couronne et la main de justice posées à côté d'eux rappellent le pouvoir judiciaire du roi ; les fleurs de lys rappellent Saint-Louis ; le sceptre, l'épée et la croix autour du cou rappellent le fondement religieux du pouvoir.
2. Tous les pouvoirs sont entre ses mains : exécutif, législatif et judiciaire.
3. Les démocraties contemporaines reposent sur le principe de séparation des pouvoirs. Un chef d'État qui tiendrait de tels propos serait accusé d'abus de pouvoir.

DOC 2 • Le principe de séparation des pouvoirs théorisé par Montesquieu → Manuel p. 14

1. La puissance législative désigne le pouvoir de faire les lois : d'en débattre, de les corriger, de les voter, de les abroger. La puissance exécutive « des choses qui dépendent du droit des gens » désigne le pouvoir de diriger la police et l'armée, les relations internationales. La puissance exécutive « des choses qui dépendent du droit civil », ou puissance de juger, désigne le pouvoir judiciaire, celui de juger, de régler les différends entre particuliers et de punir.
2. La puissance législative donne le pouvoir de faire les lois ; la puissance de juger donne le pouvoir de punir ceux qui les transgressent.
3. La séparation des pouvoirs est une garantie pour les citoyens car elle permet d'éviter l'arbitraire du pouvoir : des décisions prises selon le bon vouloir d'une seule personne sans souci de justice et d'équité. Elle permet d'éviter que ceux qui détiennent le pouvoir se comportent comme des tyrans.

DOC 3 • Le régime parlementaire anglais : une séparation souple des pouvoirs → Manuel p. 15

1. Le régime parlementaire anglais présente une situation d'interdépendance. Il y a révocabilité mutuelle des pouvoirs exécutif et législatif. Le gouvernement est responsable devant le Parlement, et la Chambre des représentants peut être dissoute par la reine à sa demande.
2. Comme le Premier ministre, chef du gouvernement, est aussi le chef de la majorité parlementaire, il concentre entre ses mains le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.
3. La séparation peut être qualifiée de souple car il y a collaboration entre le Parlement et le cabinet, les pouvoirs exécutif et législatif sont mêlés.

DOC 4 • Le régime présidentiel américain : une séparation stricte des pouvoirs → Manuel p. 15

1. Les pères fondateurs voulaient un président puissant capable de diriger le pays, mais dont la puissance ne soit pas sans limites.
2. Le Congrès n'a pas la possibilité de révoquer le président, le président ne peut dissoudre le Sénat ou la Chambre des représentants. Ils peuvent donc être de tendance politique opposée sans pouvoir changer la situation (ainsi, en 2006, lors des élections de mi-mandat du président Bush – républicain –, la Chambre des représentants a basculé en faveur des démocrates. Il s'est produit la même chose en 2010 pour les élections de mi-mandat du président Obama : la Chambre des représentants a basculé en faveur des républicains). Par conséquent, ils doivent travailler ensemble malgré leurs différends éventuels sous peine de blocage politique. Le compromis est donc bien la conséquence de la stricte séparation des pouvoirs.
3. Le Congrès est un contrepoids au pouvoir du président. Le pouvoir du Congrès sur le président s'exerce par un contrôle parlementaire et par le recours éventuel à la procédure d'*impeachment*. Le contrôle parlementaire est assuré par des commissions permanentes qui siègent sans interruption, sont ouvertes au public et peuvent se faire communiquer tout document.

Faire
le bilan

→ Manuel p. 15

Les trois fonctions de l'État (exécutive, **législative** et juridictionnelle) doivent être exercées par des organes distincts.

Théorisé par **Montesquieu**.

Régime présidentiel **américain** : le président détient le pouvoir **exécutif** et le Congrès détient le pouvoir **législatif**.

Régime **parlementaire** anglais : le Premier ministre est le chef du **gouvernement** et le chef de la majorité parlementaire.

3 La France, un régime politique hybride ? → Manuel pp. 16-17

DOC 1 • Le président français : un « monarque républicain » ? → Manuel p. 16

L'expression « monarque républicain » est empruntée à Maurice Duverger qui l'a utilisée pour décrire le rôle du président de la République sous la V^e République.

1. Les portraits présidentiels s'inscrivent dans une longue tradition (voir le portrait de Louis XIV par Rigaud, page 14). Les premiers portent l'habit de cérémonie, la personne s'efface derrière la fonction, le regard est grave, la distance avec le spectateur est grande. Par la suite, les différents présidents chercheront à marquer leur différence (Chirac dans les jardins de l'Élysée, Mitterrand en lecteur). Néanmoins, la bibliothèque du palais de l'Élysée reste un décor privilégié. On peut étudier l'usage du drapeau, l'expression du visage, le regard, les plans plus ou moins rapprochés.
2. Sa légitimité vient de son élection au suffrage universel direct.

3. Le portrait officiel du président de la République est un élément important qui contribue à donner une image à la fonction présidentielle. C'est ce portrait que l'on retrouve dans de nombreuses administrations et dans les mairies. La fonction de ce portrait est d'incarner le pouvoir et de le personnaliser. Il s'agit d'une mise en scène qui vise à produire un effet sur les spectateurs.

4. On retrouve les codes des portraits des souverains : une personne seule, occupant tout l'espace, incarnant le pouvoir et la nation.

DOC 2 . Quel rôle pour le président : arbitre ou chef de gouvernement ? → Manuel p. 16

Le texte est un plaidoyer pour le passage à une VI^e République.

1. Exemple possible : un journal télévisé où le président présente et défend l'action du gouvernement.
2. La présidentialisation de la V^e République entraîne un déséquilibre : le président a plus de pouvoir, mais il n'est pas responsable devant le Parlement. Il ne joue plus le rôle d'arbitre au-dessus des partis que lui avaient confié les rédacteurs de la Constitution.
3. Il s'agit de laisser le Premier ministre être chef de gouvernement et de retirer au président de la République les compétences lui permettant de gouverner, notamment en fixant l'ordre du jour du Conseil des ministres.

DOC 3 . Les règles du jeu institutionnel français → Manuel p. 17

1. Possibilité de dissoudre l'Assemblée nationale pour le chef de l'État ; possibilité de renverser le gouvernement par l'Assemblée. À représenter schématiquement avec deux flèches.
2. La responsabilité politique, c'est le fait de pouvoir être contraint à la démission (voir encadré, page 16).
3. Elle lui a donné une légitimité populaire.

DOC 4 . La France : un régime semi-présidentiel → Manuel p. 17

1. Le président est élu au suffrage universel, comme dans le régime présidentiel. Il existe un Premier ministre nommé en fonction de la majorité parlementaire et responsable devant le Parlement, comme dans le régime parlementaire.
2. Si la majorité au Parlement n'est pas de la même tendance politique que le président, on parle de « cohabitation ». F. Mitterrand et J. Chirac ont connu cette situation lorsqu'ils étaient présidents.
3. Il emprunte des éléments aux deux régimes : la désignation du président au suffrage universel, les relations du Premier ministre avec le Parlement. C'est donc bien un régime hybride.

Faire
le bilan

→ Manuel p. 17

Régime présidentiel :

- Le président est élu au suffrage universel
- Le président n'est pas responsable politiquement devant le Parlement
- Il y a une stricte séparation des pouvoirs
- Le président est à la fois le chef de l'État et le chef du gouvernement

Régime parlementaire :

- Le Premier ministre est à la fois chef du gouvernement et chef de la majorité parlementaire

Régime semi-présidentiel :

- Le président est élu au suffrage universel
- Le président n'est pas responsable politiquement devant le Parlement
- Le Premier ministre est à la fois chef du gouvernement et chef de la majorité parlementaire

EXERCICE 1

1. a et c – 2. a et d – 3. c et d – 4. b et d (Abraham Lincoln était président des États-Unis).

EXERCICE 2

1. Vrai. Pour être une démocratie, un régime politique doit garantir les libertés individuelles de ses citoyens.
2. Faux. Aux États-Unis, le gouvernement n'est pas responsable devant le Parlement.
3. Vrai. C'est l'un des critères de définition du régime présidentiel.
4. Faux. Le Premier ministre anglais est le chef de la majorité parlementaire et le chef du gouvernement, ce qui lui donne un pouvoir équivalent à celui du président américain, et parfois supérieur.

EXERCICE 3

– **Régime parlementaire :**

Flèches (de gauche à droite) : pouvoir de dissolution, suffrage universel, pouvoir de contraindre à la démission.

– **Régime présidentiel :**

Flèches (de gauche à droite) : suffrage universel, suffrage universel.

– **Régime semi-présidentiel :**

Flèches (de gauche à droite) : pouvoir de dissolution, suffrage universel, pouvoir de contraindre à la démission, suffrage universel.

SUJET 1 → Manuel p. 21

Suggestion de plan

- I. Le régime politique français emprunte des traits caractéristiques du régime parlementaire.
 - A. Le chef de l'État a la possibilité de dissoudre l'Assemblée nationale. C'est ce que fait F. Mitterrand lorsqu'il est élu en 1981. Cela lui permet d'avoir une majorité et un gouvernement de la même tendance politique que la sienne.
 - B. En retour, le Premier ministre et son gouvernement sont responsables devant le Parlement.
- II. Mais il présente aussi certaines caractéristiques du régime présidentiel. L'élection du président au suffrage universel, « trait le plus saillant du régime présidentiel ».
- III. N'appartenant ni à la première catégorie, ni à la seconde, le régime politique français peut être qualifié de semi-présidentiel.

SUJET 2 → Manuel p. 22

Suggestion de plan

- I. Un président et un Congrès dotés chacun d'une forte légitimité. La puissance donnée au président est contrebalancée par le pouvoir de contrôle du Congrès.
- II. Une stricte séparation des pouvoirs (irrévocabilité mutuelle).
- III. Une relation de collaboration forcée.